

Numéro 106

Mai 2024

À TOULOUSE

MAGAZINE D'INFORMATIONS



CODE DE LA RUE



Sommaire

Edito Jean-Luc Moudenc	page 4
Espace public, règles pour tous	
Des règles pour le Vivre-ensemble	page 6
Les bons conseils pour tous les usagers de la rue	
Les piétons	page 8
Les cyclistes	page 9
Les trottinettes électriques et les autres engins	page 11
Les automobilistes et les autres véhicules	page 13
Les conducteurs de 2 roues à moteur	page 16
Mieux équipé, mieux protégé	page 18
La ville plus tranquille	page 20

Sommaire

Les zones de rencontre, vitesse limitée à 20 km/h. page 29

Les aires pour les piétons à la vitesse de la marche page 30

Les zones de chantier page 34

À côté des écoles page 35

Dans ma rue, les autres gestes pour une ville plus tranquille page 36

Expression politique

Groupe Aimer Toulouse page 38

Groupe Alternative municipaliste citoyenne..... page 42

Groupe Toulouse écologiste, solidaire et citoyenne page 43

Élus non-inscrits page 44

Patrimoine

L'hôtel d'Assezat, joyau de la Renaissance page 45

L'ÉDITO



Qu'est-ce que le Code de la rue ?

Le Code de la rue est un document d'informations et de prévention pour aider les piétons, les vélos et les voitures à mieux circuler ensemble.

Ce livret a été écrit après avoir discuté avec les personnes qui utilisent les différents moyens de transport.

Comment le Code de la rue peut-il mieux protéger les piétons ?

Le code de la rue permet :

- aux piétons et aux véhicules de mieux circuler ensemble dans les rues,
- d'avoir moins d'accidents pour les piétons.

Le code de la rue permettra aux personnes les plus fragiles de circuler plus en sécurité.

Par exemple : les enfants, les personnes en situation de handicap.

Est-ce que seulement les voitures doivent respecter ce Code la rue ?

Non, tous les usagers doivent respecter le Code de la rue :

- les piétons,
- les voitures,
- les vélos...

Nous avons mis des règles en place pour permettre aux vélos de plus rouler.

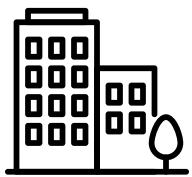
Ces règles doivent :

- protéger les piétons,
- aider les piétons et les véhicules à circuler en sécurité dans la ville.

Jean-Luc Moudenc

Maire de Toulouse

Président de Toulouse Métropole



ESPACE PUBLIC,

RÈGLES POUR TOUS

DES RÈGLES POUR

LE VIVRE-ENSEMBLE

Beaucoup de piétons et de véhicules circulent dans nos rues.

Les piétons et les véhicules doivent communiquer entre eux.

Cela permettra de mieux circuler dans la rue.

Par exemple : signes de tête pour dire merci, utiliser les clignotants.

En faisant cela, il y aura plus de respect pour tous.

En France, les règles du code de la route permettent aux usagers de circuler dans la rue.

Les personnes qui ont le permis de conduire connaissent le code de la route.

Tout le monde ne connaît pas les règles du code de la route.

La ville de Toulouse a créé un Code de la rue.

Ce code de la rue permettra aux usagers de circuler ensemble dans la rue.

Ce code a été créé avec les habitants.

Dans ce code, il y a :

- quelques articles du code de la route,
- des conseils de sécurité routière...



LES BONS CONSEILS POUR TOUS LES USAGERS DE LA RUE

Communiquer

Communiquer avec les autres usagers en étant polie.

Avertir les autres usagers si l'on tourne.

Dire merci quand une voiture nous laisse traverser.

Faire attention

Faire attention quand on circule dans la rue.

Ne pas utiliser de téléphone quand on conduit.

Regarder avant de traverser une rue.

Etre sobre

Ne jamais conduire si :

- vous avez bu de l'alcool,
- vous avez pris de la drogue.

Vous devenez alors dangereux pour :

- votre sécurité,
- la sécurité des autres personnes.

Etre vu et prévenir

Respecter la vitesse.

Montrer ce que l'on veut faire.

Etre poli, être correct

Laisser traverser les piétons.

Dire merci au conducteur d'une voiture qui vous laisse passer.

Aider une personne fragile à traverser.

Par exemple : les personnes âgées, les personnes handicapées.



LES PIÉTONS

Vous pouvez faire de nombreux déplacements à pied.

Attention : les piétons sont les personnes le plus en danger dans la rue.

Les piétons doivent être prioritaires quand ils sont dans la rue.

Qui sont les piétons dans la rue ?

- les personnes qui marchent,
- les personnes en fauteuil roulant,
- les personnes avec une trottinette sans moteur,
- les personnes en rollers,
- les personnes en skateboards.

Toutes ces personnes doivent se déplacer à la vitesse d'un marcheur.

Les enfants à vélo peuvent rouler sur les trottoirs.

Les enfants doivent avoir moins de 8 ans.

Une seule rue, différents piétons !

Les besoins de chaque piéton sont différents.

Une personne âgée qui tombe se blessera plus facilement.

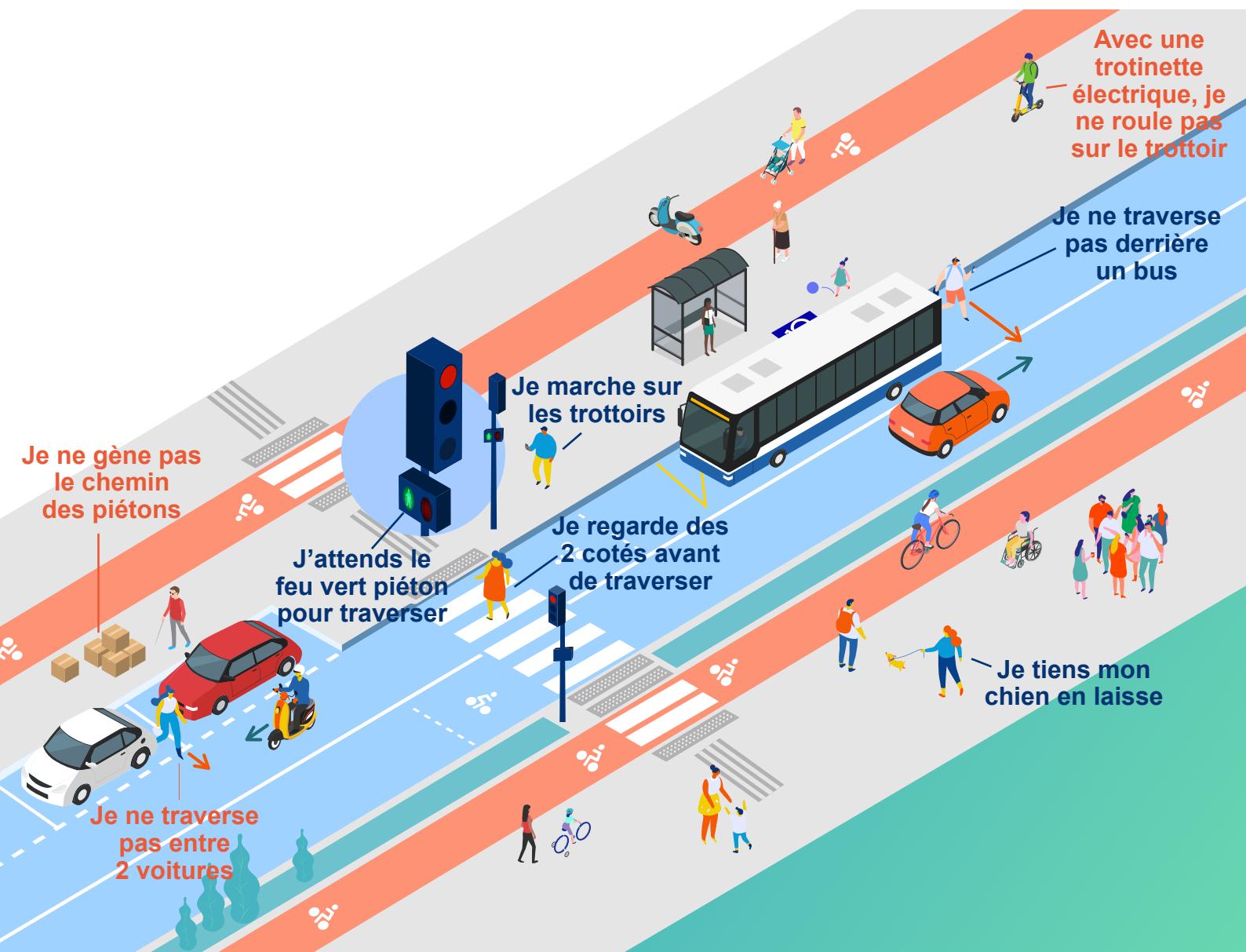
La vitesse n'est pas sentie de la même façon.

Les réactions sont différentes face au danger.

La priorité dans la rue est toujours pour les personnes fragiles.



LES PIÉTONS





LES CYCLISTES

Les cyclistes roulent dans beaucoup d'endroits :

- la route,
- les lieux pour les piétons.

Rouler partout est un avantage.

Mais les cyclistes doivent s'adapter à plusieurs situations.

Les cyclistes doivent s'adapter pour :

- être en sécurité,
- la sécurité des autres.

Une question que se pose beaucoup de personnes

Est-ce que le code de la route est le même pour les vélos et les vélos électriques ?

La réponse est « Oui »

C'est la même chose pour les vélos cargos électrique ou pas.

Attention, c'est différents pour les Speed bikes.

Speed bikes veut dire « Vélos rapides ».

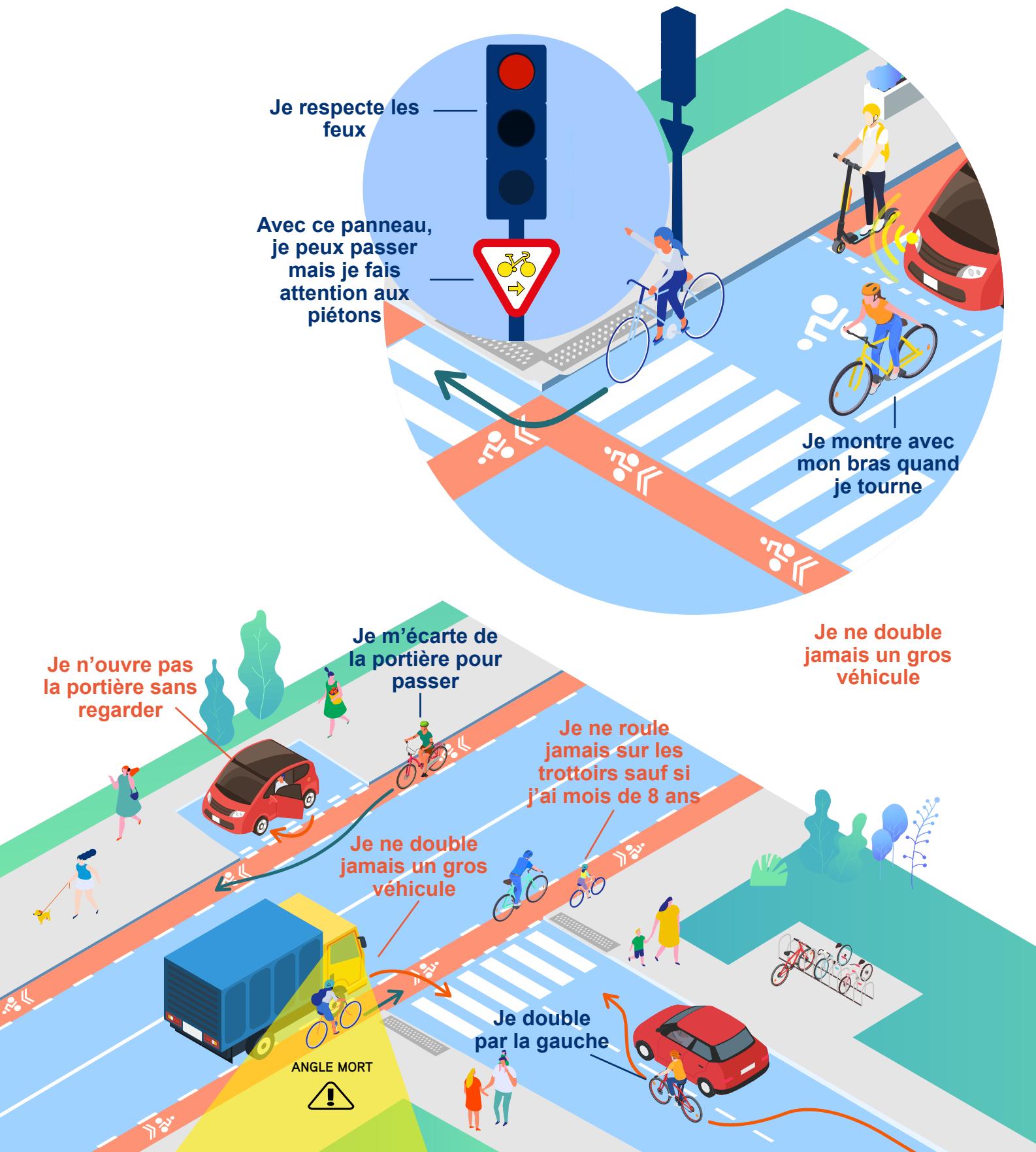
Ces vélos roulent à plus de 25 kilomètres à l'heure.

Ces vélos doivent respecter les mêmes règles que :

- les cyclomoteurs,
- les scooters,
- les motos.



LES CYCLISTES





LES TROTTINETTES ÉLECTRIQUES ET LES AUTRES ENGINS

Depuis quelques années, de nouveaux EDPM circulent dans nos villes.
EDPM veut dire Engins de Déplacement Personnel Motorisés.

Ces nouveaux engins permettent de circuler partout.
Mais ces engins sont dangereux !
Si un conducteur est renversé, il peut être blessé gravement.

Ces engins ne font pas de bruit quand ils roulent.
Les autres personnes ne les entendent pas arriver.

Ces engins sont arrivés depuis peu de temps.
Les conducteurs ne sont pas habitués à les conduire depuis longtemps.
Les conducteurs doivent faire très attention !

Le savez-vous ?

- Vous freinez trop fort avec votre engin.
- Vous risquerez de tomber plus souvent qu'avec un vélo.
- Vous devez faire attention en conduisant ses engins.
- Vous devez respecter les règles de circulation.



LES TROTTINETTES ÉLECTRIQUES ET LES AUTRES ENGINS



LES TROTTINETTES
ÉLECTRIQUES



LES MONOROUES



LES GYROPODES



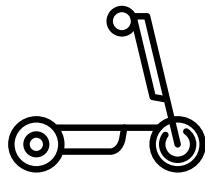
LES HOVERBOARDS



LES SKATEBOARDS
ÉLECTRIQUES



LES CYCLOMOBILES
LÉGERS OU DRAISIENNES



LES TROTTINETTES ÉLECTRIQUES ET LES AUTRES ENGINS

COMPORTEMENT

Vous devez tendre votre bras dans la direction où vous tournez.

Vous devez être seul sur votre engin.

Vous ne roulez pas entre les voitures.

VITESSE

Vous respectez les vitesses écrites sur les panneaux.

Vous réduisez votre vitesse s'il y a du monde.

Vous roulez loin des piétons sur les trottoirs.

RÈGLES

Vous devez avoir au moins 14 ans.

Vous devez avoir une assurance « responsabilité civile ».

C'est une assurance personnelle.

Vous ne devez pas conduire avec des écouteurs.

Vous devez respecter les règles de priorité comme les autres véhicules.

Vous devez respecter les panneaux dans les rues.

AMÉNAGEMENTS

Vous ne devez pas rouler sur les trottoirs.

Vous devez rouler sur les aménagements des vélos quand il y en a.

Vous ne pouvez pas rouler sur une route en dehors de la ville.

Vous pouvez rouler sur :

- **les pistes cyclables,**
- **les voies vertes**



LES AUTOMOBILISTES ET LES AUTRES VÉHICULES

Vous devez être prudent quand vous roulez en ville avec :

- une voiture,
- un camion.

Beaucoup de choses peuvent se passer quand :

- beaucoup de véhicules roulent sur la même route,
- différents véhicules roulent sur la même route...

On pense que l'on est en sécurité à l'intérieur d'un véhicule.

Mais les autres ne sont pas toujours en sécurité.

Beaucoup de vélos circulent sur les routes.

Vous devez :

- faire attention quand un cycliste est devant vous,
- respecter les vitesses écrites sur les panneaux.

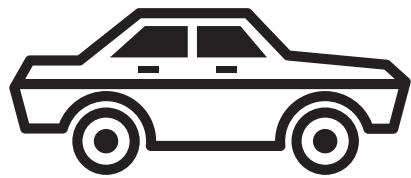
Il faut être prudent quand on roule en ville pour la sécurité des autres.

Quels véhicules sont concernés ?

Tous les véhicules utilisés par une personne ou une famille.

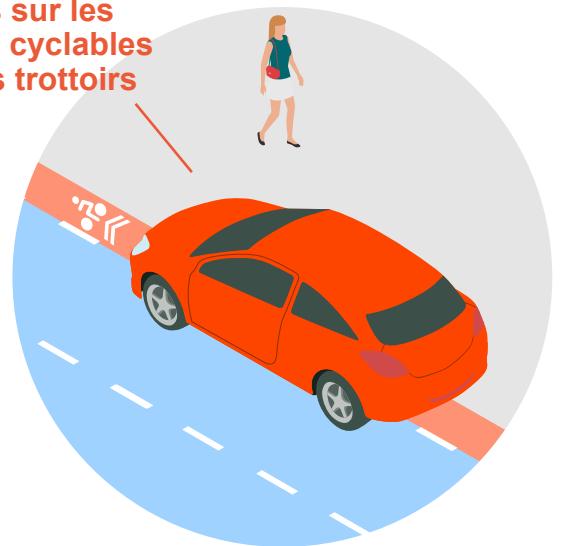
Les véhicules qui transportent des personnes ou des marchandises.

Par exemple : fourgons, camions, bus...



LES AUTOMOBILISTES ET LES AUTRES VÉHICULES

Je ne m'arrête pas sur les pistes cyclables ni les trottoirs



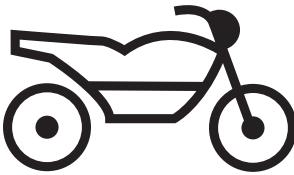
Je mets mon clignotant pour tourner.
Je m'arrête si besoin



Je ne serre pas la voiture devant moi

Avec mon scooter, je ne passe pas entre les voitures

ANGLE MORT



LES CONDUCTEURS DE 2 ROUES À MOTEUR

Les conducteurs de scooters et de motos circulent mieux que les voitures en ville.

Mais ils prennent des risques car ils roulent sur les mêmes routes que :

- les voitures,
- les camions.

Les conducteurs ne doivent pas se mettre en danger.

Les speed bikes sont des vélos différents des autres

Les speed bikes sont des vélos qui roulent très vite.

Ils roulent à plus de 25 kilomètres par heure.

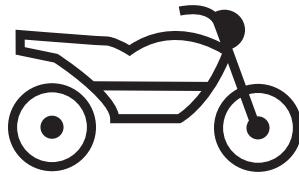
Ces vélos n'ont les mêmes règles de circulation que :

- les vélos classiques,
- les vélos électriques.

Pour sa sécurité, le conducteur doit mettre :

- un casque,
- une plaque d'immatriculation.

Les speed bikes, les cyclomoteurs, les scooters et les motos
ne doivent pas rouler sur les aménagements cyclables.



LES CONDUCTEURS DE 2 ROUES À MOTEUR

Je suis très prudent
si j'ai une voiture
électrique, une trottinette
ou un vélo.
Personne ne m'entend

Je ne serre pas les
voitures devant moi

Je ne gare pas
ma voiture ni
mon scooter sur
le trottoir

Au feu rouge, je ne
m'arrête pas sur la
partie réservée
aux vélos

Les personnes en
fauteuil roulant
peuvent rouler
sur la route

Quels sont les véhicules concernés ?

- les motos,
- les scooters,
- les cyclomoteurs,
- les speed bikes.



MIEUX ÉQUIPÉ, MIEUX PROTÉGÉ

Vous faites du vélo ou de la trottinette.

Vous devez porter des équipements.

Ces équipements sont obligatoires.

Pourquoi ces équipements ?

- permettre aux autres véhicules de vous voir le jour et la nuit,
- réduire les blessures si vous avez un accident.

Les équipements obligatoires

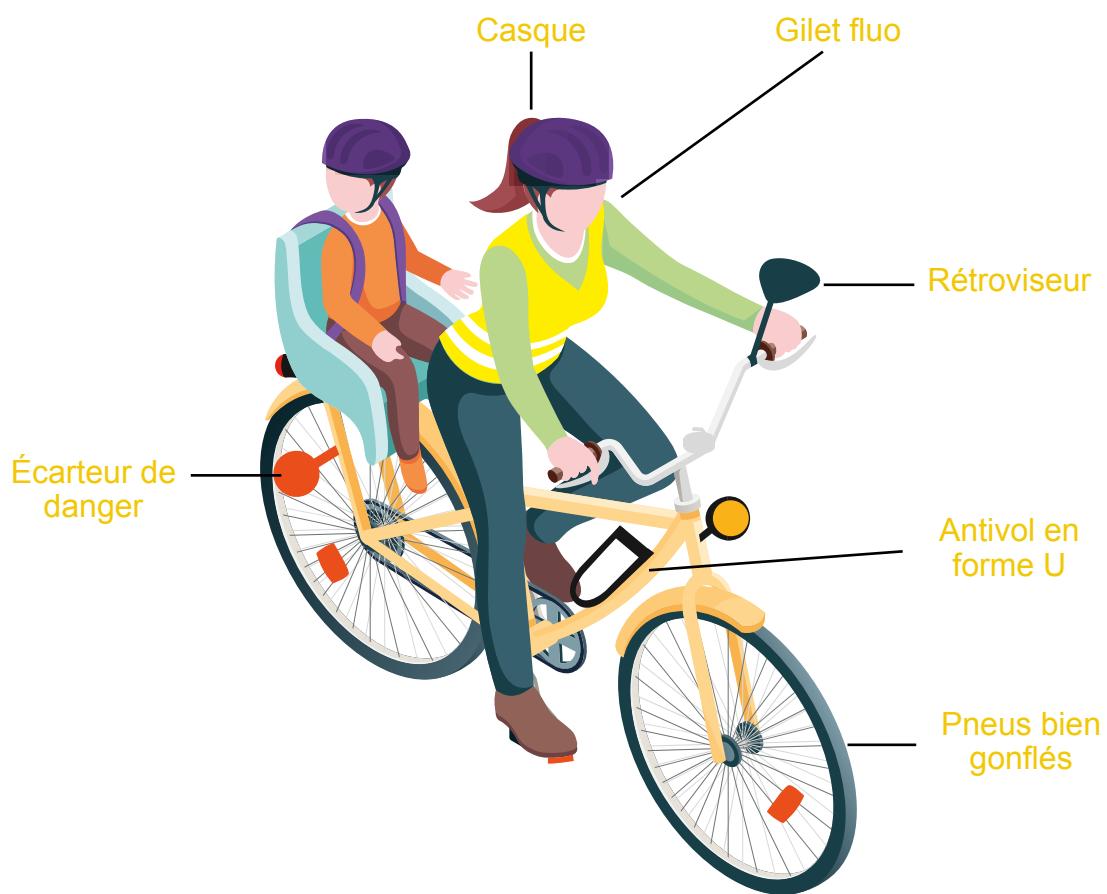


Vélo



MIEUX ÉQUIPÉ, MIEUX PROTÉGÉ

Les équipements conseillés



Vélo



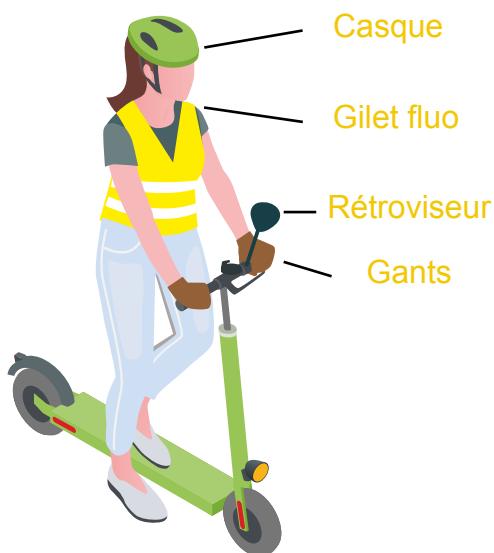
MIEUX ÉQUIPÉ, MIEUX PROTÉGÉ

Les équipements obligatoires



Trottinette

Les équipements conseillés

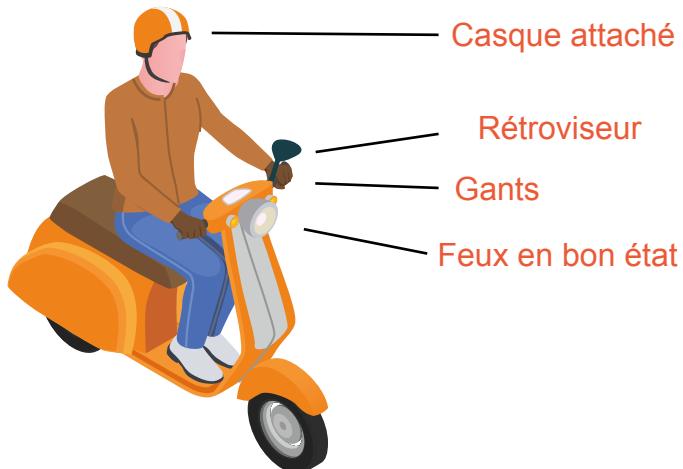


Trottinette



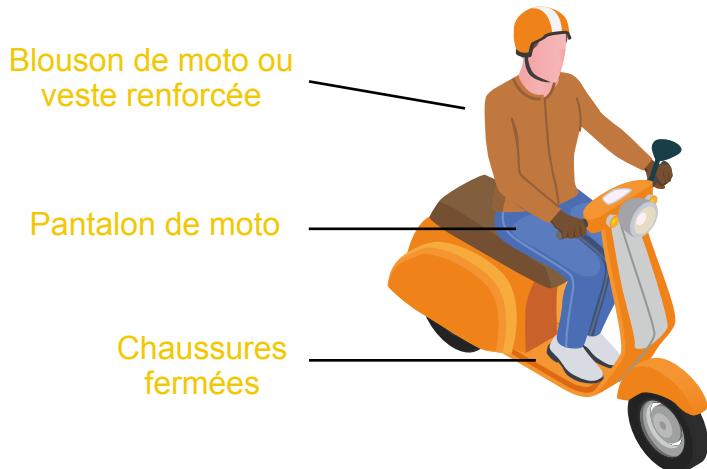
MIEUX ÉQUIPÉ, MIEUX PROTÉGÉ

Les équipements obligatoires



2 roues à moteur

Les équipements conseillés



2 roues à moteur

Je ne modifie pas mon 2 roues à moteur.

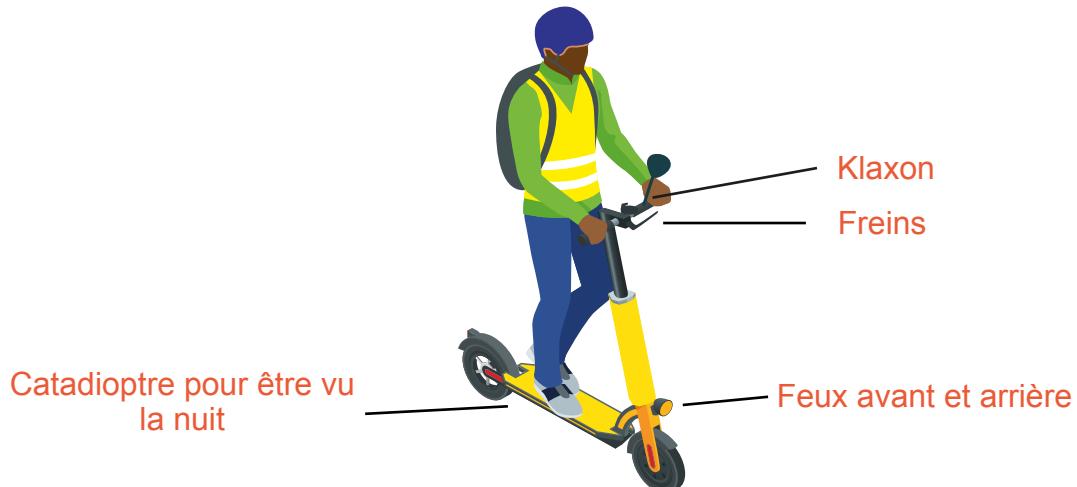
Par exemple :

- je ne change pas mon pot d'échappement,
- je n'enlève pas les pièces de mon 2 roues qui permettent de limiter la vitesse.



MIEUX ÉQUIPÉ, MIEUX PROTÉGÉ

Les équipements obligatoires



Trottinette électrique

Les équipements conseillés



Trottinette électrique

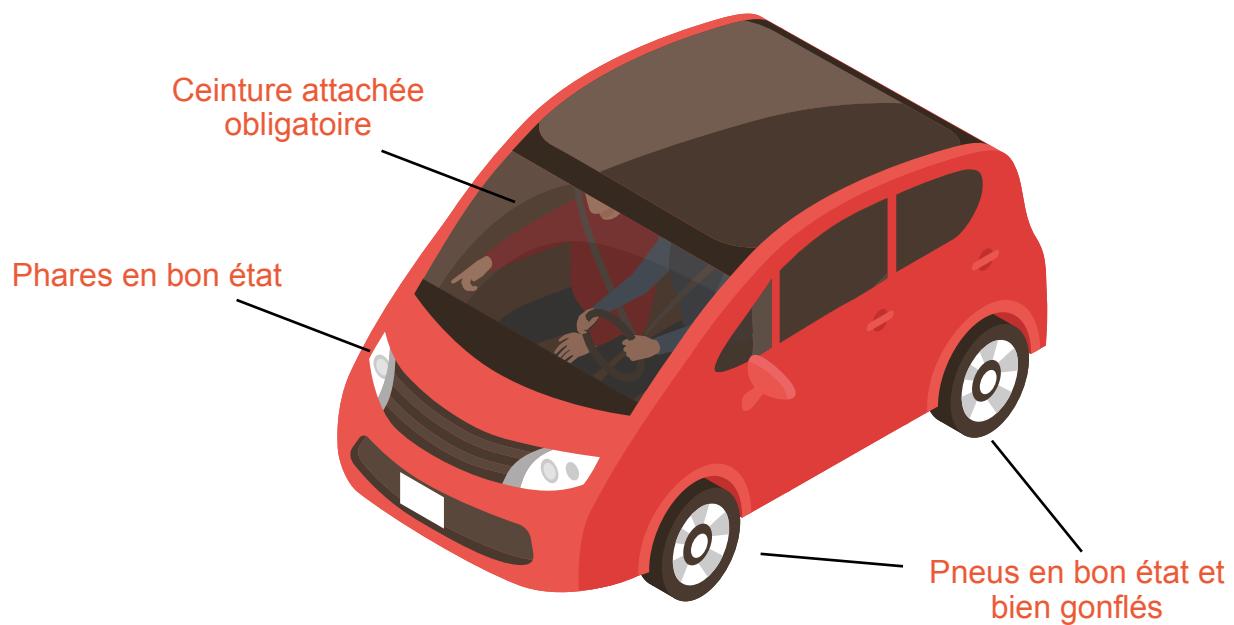
Je ne modifie pas ma trottinette électrique.

Je n'enlève pas les pièces de ma trottinette qui permettent de limiter la vitesse.

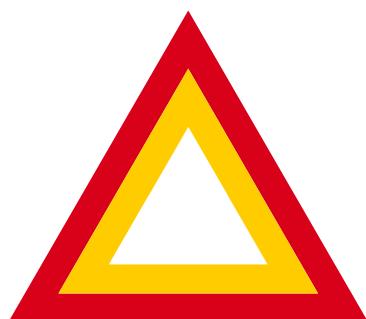
Si vous faites cela, vous paierez une amende de 135 euros.



MIEUX ÉQUIPÉ, MIEUX PROTÉGÉ



Gilet de sécurité
obligatoire dans la voiture



Triangle de sécurité
obligatoire dans la voiture



LA VILLE PLUS TRANQUILLE





LA VILLE PLUS TRANQUILLE

La ville de Toulouse veut être une ville tranquille.

La ville a décidé de mettre à 30 kilomètres par heure la vitesse dans ses rues.

Dans certaines rues, on peut rouler à 50 kilomètres par heure.

Beaucoup d'aménagements ont été créés.

Pour accompagner ces changements, il y a :

- des zones de rencontres,
- des aires pour les piétons,
- des voies vertes...

TOULOUSE, VILLE À 30 KILOMÈTRES PAR HEURE

Maintenant les habitants circulent dans les rues plus en sécurité.

Les conducteurs voient si des piétons traversent.

La distance pour s'arrêter est moins longue.

Cela évite :

- de renverser un piéton,
- d'avoir un accident grave...

Toutes ces choses améliorent la qualité de vie des habitants.

Mais il y a quelques exceptions.

Vous pouvez rouler à 50 kilomètres par heure sur certaines routes.

Mais vous devez rouler à 30 kilomètre par heure quand vous arriverez :

- près des écoles,
- en centre-ville.



LA VILLE PLUS TRANQUILLE



LE DOUBLE-SENS POUR LES VÉLOS

En ville, il existe des rues à sens unique pour certains véhicules.

Mais d'autres véhicules peuvent rouler dans les 2 sens.

Ces véhicules sont :

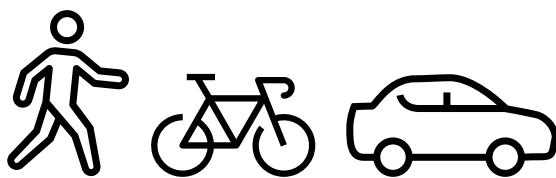
- les vélos,
- les cyclomobilistes légers (2 roues à moteur...)
- les conducteurs d'EDPM (trottinettes...)

Le code de la route autorise ces véhicules à rouler dans les 2 sens.

Mais il faut un panneau de signalisation qui autorise cela.

Les voitures doivent ralentir quand elles croisent un de ces véhicules.

Les voitures peuvent s'arrêter pour laisser passer les cyclistes.



LES ZONES DE RENCONTRE

VITESSE LIMITÉE À 20 KM/H

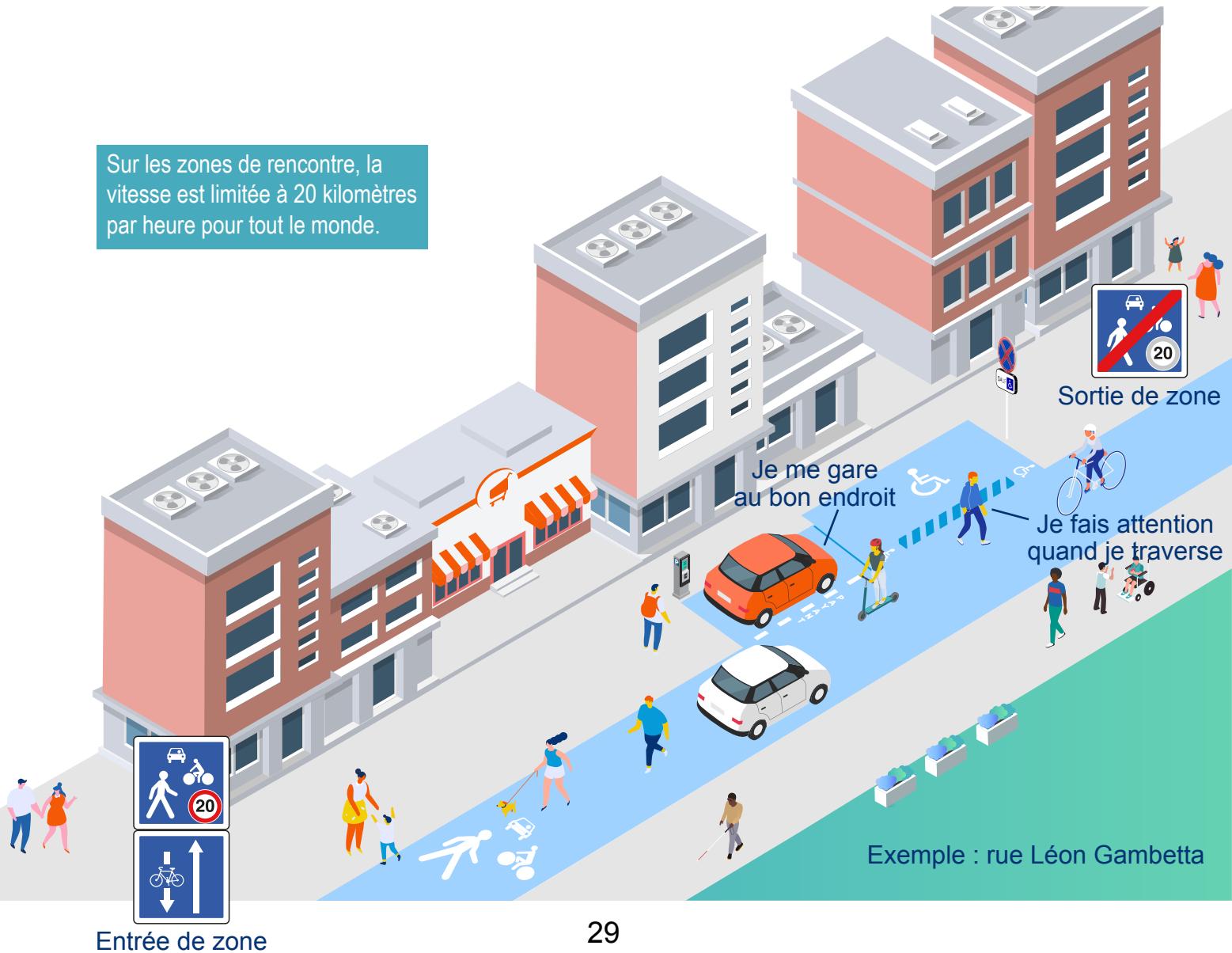
Sur les zones de rencontres, les piétons peuvent marcher sur la route.

Les piétons sont prioritaires.

La vitesse est limitée à 20 kilomètres par heure pour :

- permettre aux piétons et aux véhicules de circuler ensemble,
- permettre aux piétons d'aller dans les commerces,
- éviter trop d'accidents et de bruit dans les rues.

Sur les zones de rencontre, la vitesse est limitée à 20 kilomètres par heure pour tout le monde.





LES AIRES POUR LES PIÉTONS À LA VITESSE DE LA MARCHE

Les piétons sont prioritaires dans les aires piétonnes.

Les aires piétonnes permettent aux piétons de se promener.

Les vélos et les trottinettes doivent rouler doucement dans les aires piétonnes.

Les véhicules sur les aires piétonnes :

- ne doivent pas empêcher les piétons de circuler,
- doivent rouler loin des piétons.

Certains automobilistes ont le droit de circuler dans les aires piétonnes :

- les habitants du quartier,
- les livreurs.

Mais ces automobilistes doivent rouler très doucement.





LES CAS PARTICULIERS

LES CHAUSSÉES À VOIE CENTRALE BANALISÉE

Des chaussées à voie centrale banalisée ont été créées pour permettre aux vélos de rouler dans les 2 sens.

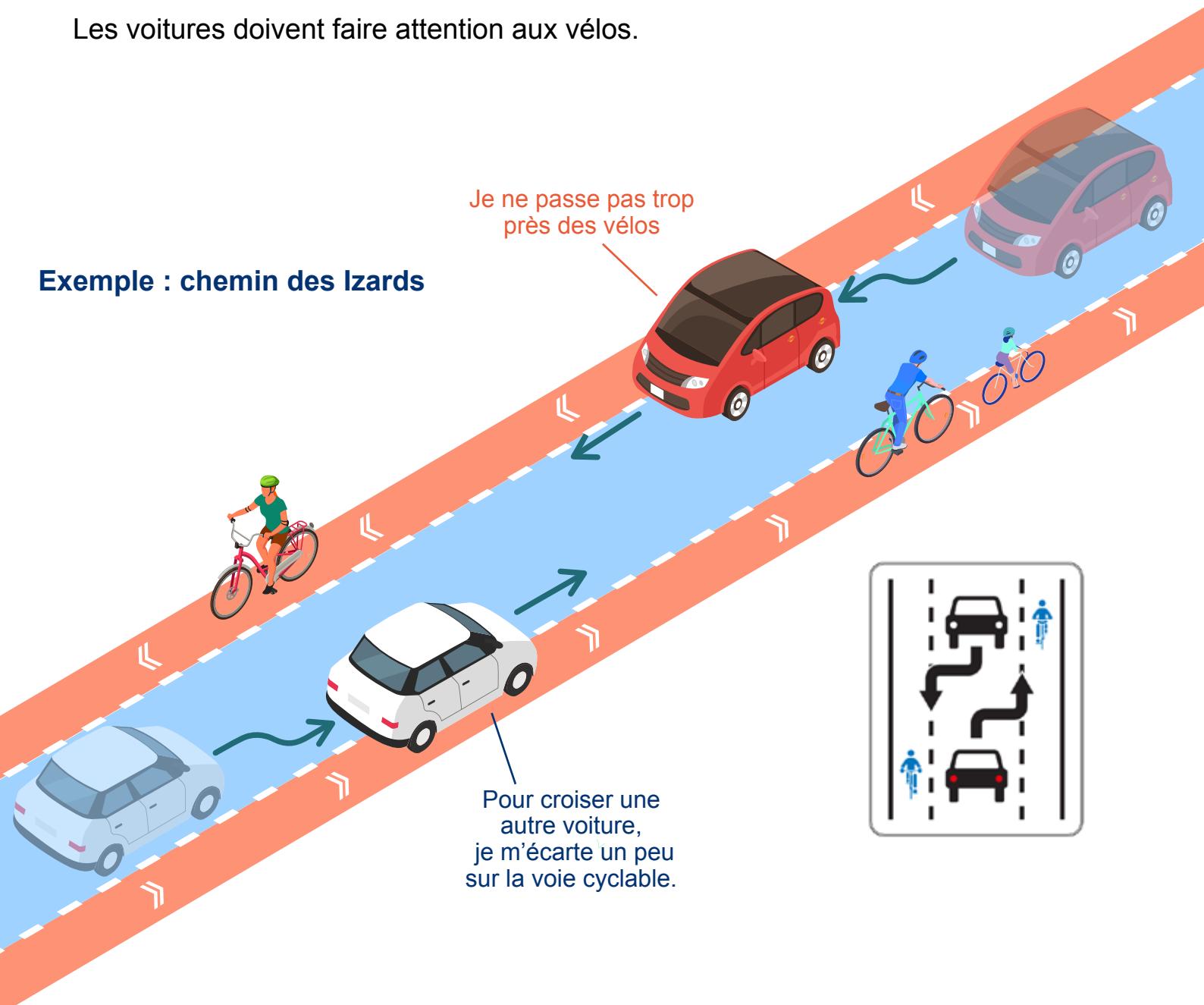
Les voitures peuvent rouler elles aussi dans les 2 sens.

2 voitures se croisent.

Ces voitures s'écartent un peu sur la voie cyclable.

Les voitures doivent faire attention aux vélos.

Exemple : chemin des Izards





LES CAS PARTICULIERS

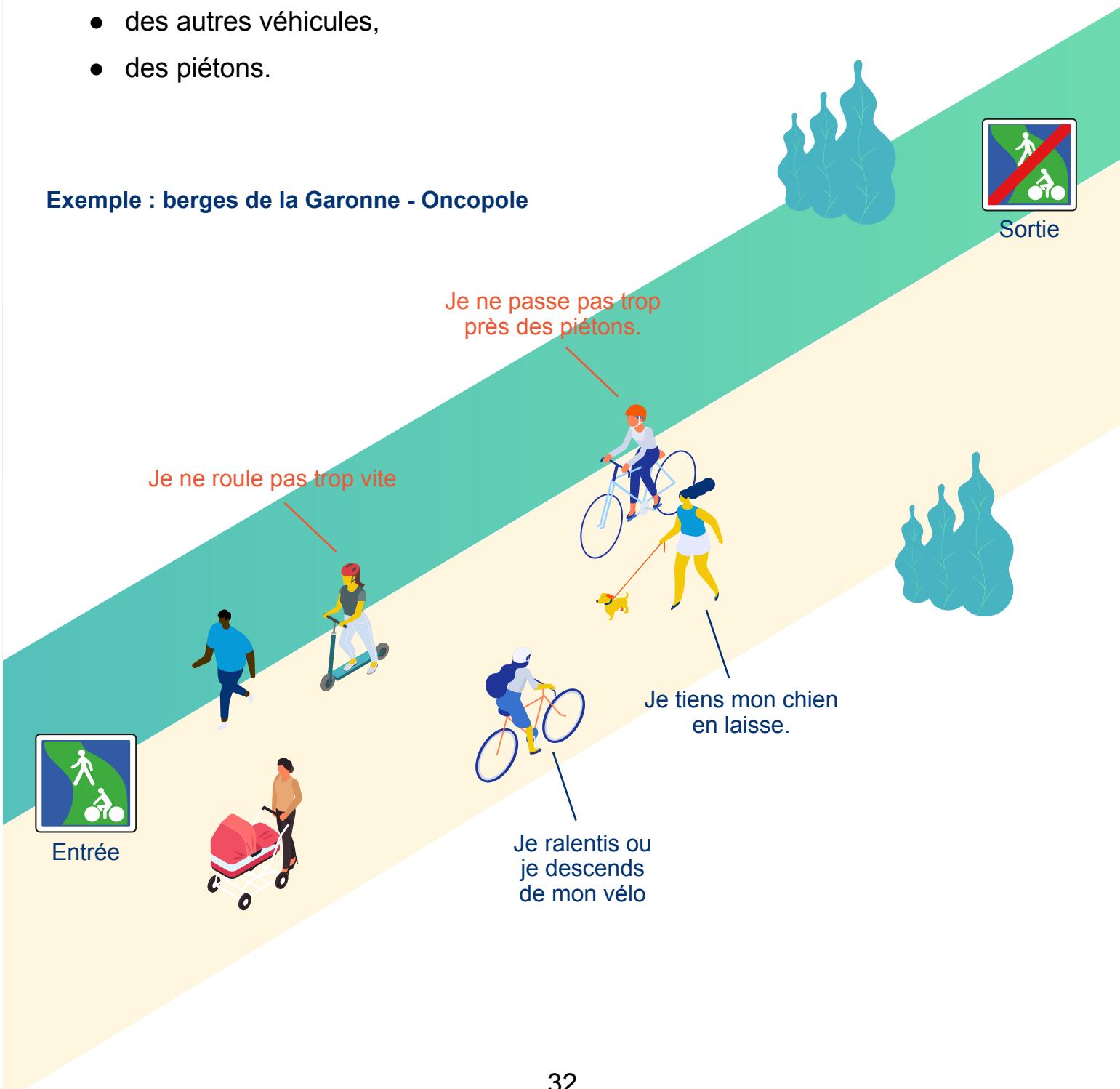
LES VOIES VERTES

Une voie verte est une route réservée aux véhicules sans moteur et aux piétons. Beaucoup de monde circule sur les voies vertes.

Les véhicules sans moteur doivent circuler en respectant la sécurité :

- des autres véhicules,
- des piétons.

Exemple : berges de la Garonne - Oncopole



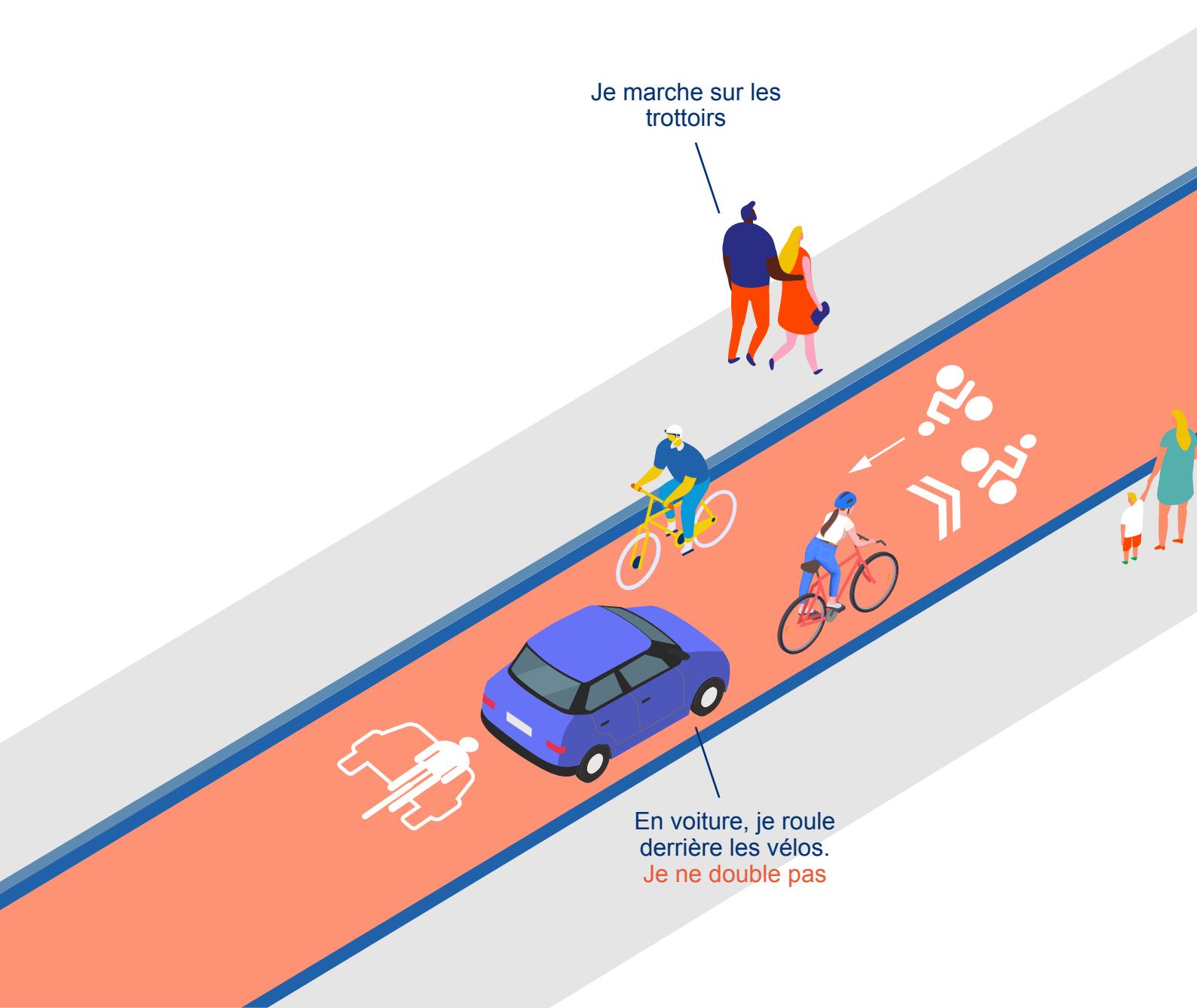


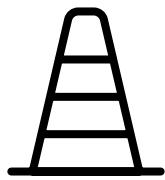
LES CAS PARTICULIERS

LES VÉLORUES

La vélorue est une rue où les cyclistes sont prioritaires pour circuler.

Mais les autres véhicules peuvent aussi circuler.





LES ZONES DE CHANTIER

Pour qu'une ville évolue, elle doit faire des travaux.

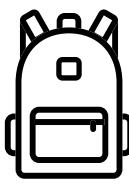
Mais les travaux :

- font du bruit,
- font de la poussière,
- bloquent la circulation...

Mais les travaux ne durent pas.

Les travaux permettent d'améliorer la qualité de vie des habitants.





À CÔTÉ DES ÉCOLES

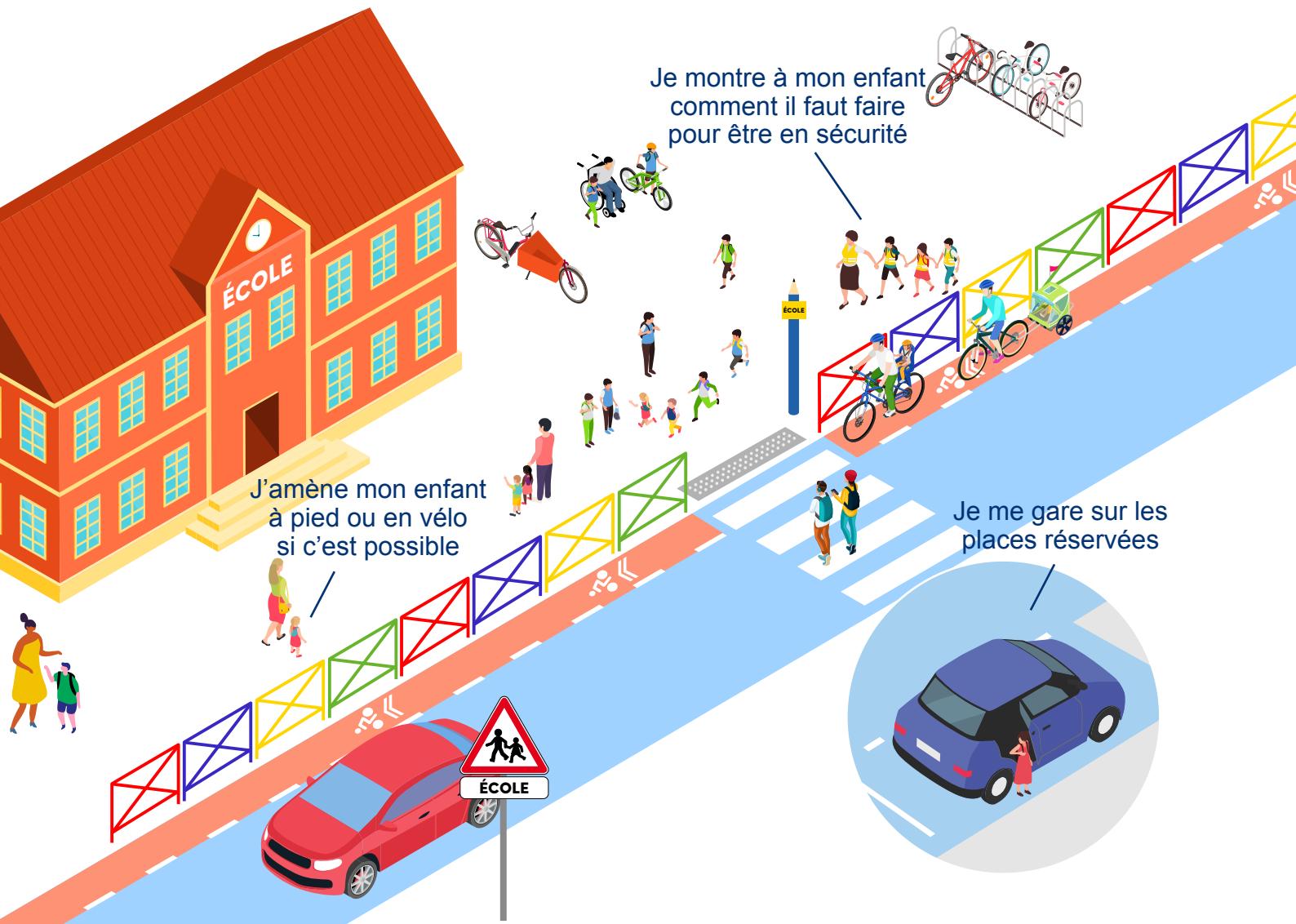
Les enfants peuvent se faire renverser par des véhicules car :

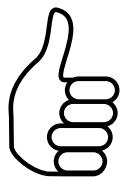
- les enfants sont petits et on les voit moins bien,
- les enfants peuvent traverser sans regarder si un véhicule arrive.

Les véhicules doivent faire attention près des écoles.

Des panneaux sont installés près des écoles.

Les rues scolaires sont fermées à l'entrée et à la sortie des enfants.





DANS MA RUE

LES AUTRES GESTES POUR UNE VILLE TRANQUILLE

Beaucoup de situations gênent nos déplacements.

Nous devons respecter quelques règles pour que la ville soit plus agréable.

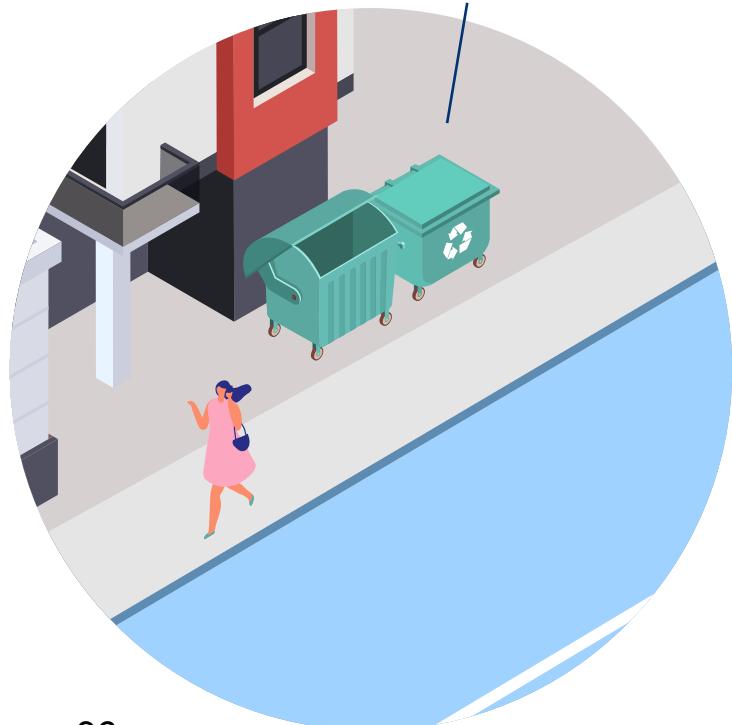


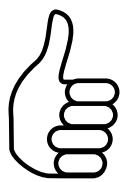
Je coupe mes haies pour que les piétons marchent en sécurité sur le trottoir.

Je ramasse les crottes de mon chien.
Je mets les crottes dans un sac spécial.

Je ferme le sac.

Je mets le sac dans la poubelle.
J'amène mon chien dans un parc pour les chiens.





DANS MA RUE

LES AUTRES GESTES POUR UNE VILLE TRANQUILLE

J'ai une autorisation
pour installer une terrasse.
Je ne gène pas la circulation des piétons.



Je fais une livraison.

Je me gare sur cette place.

J'arrête le moteur.

Je mets mon disque pour dire
l'heure de mon arrivée.

Je peux m'arrêter

30 minutes au maximum.



Je me gare sur une place adaptée
à ma voiture.

Je paie ma place de parking.

Le parking est gratuit pour
les personnes à mobilité réduite.

EXPRESSION POLITIQUE

Groupe Aimer Toulouse

Depuis 2014, avec Jean-Luc MOUDENC, nous faisons tout pour que les Toulousains se déplacent en sécurité et dans de bonnes conditions.

Notre groupe a fait plusieurs aménagements :

- la rue de Metz,
- la grand rue Saint-Michel,
- le quai de Tounis.

Dans la rue Riquet et la rue Valade, nous avons séparé les voies pour :

- les piétons,
- les cyclistes,
- les automobilistes.

Nous voulons plus de sécurité pour les piétons.

Nous avons aussi :

- installé des bancs et de chaises,
- planté des arbres et des arbustes.

Nous voulons que nos rues soient plus agréables.

Pour protéger les piétons, nous avons mis en place un Code de la Rue.

Avec le Code de la Rue, nous avons réduit la vitesse de 50km/h à 30km/h dans presque toutes les rues de Toulouse.

Km/h : kilomètres par heure.

Réduire la vitesse permet de diminuer :

- les accidents à Toulouse,
- les chocs entre les voitures et les piétons.

Après une discussion avec les habitants,
les piétons pourront à nouveau traverser le pont Saint-Pierre.
Le pont Saint-Pierre sera fermé aux véhicules
entre les mois de juin et de septembre 2024.

Nous voulons que les Toulousains puissent se déplacer
dans les meilleures conditions.

Nous ne faisons pas de l'écologie punitive comme dans d'autres grandes villes.
Toutes nos rues ne sont pas à 30km/h.

Nous n'interdisons pas en ville :

- les voitures,
- les grosses voitures (SUV),
- les motos.

Nous voulons que tout le monde se déplacent dans une ville :

- sans danger,
- plus calme,
- moins polluée...

L'avis des Toulousains est important pour nous.

Nous allons tout faire pour :

- continuer d'entretenir nos routes,
- limiter les embouteillages.

Dans les prochains mois, nous allons faire plusieurs projets pour mieux se déplacer.

Après le 2^{ème} « Mes idées pour mon quartier »,
nous allons continuer à développer le service Vélô Toulouse.

En septembre 2024, 117 nouvelles stations de Vélô Toulouse vont être créées.
Il y aura des vélos électriques dans ces nouvelles stations.

14 pistes cyclables vont être créées pour le Réseau Express Vélo.
Les 14 pistes cyclables seront à Toulouse et dans les communes près de Toulouse.

Toulouse est la ville qui développe le plus les déplacements en vélo.

L'Opposition municipale s'oppose à tout.
L'Opposition ne critique pas les personnes qui cassent les voitures des habitants.

Nous savons que beaucoup de Toulousains sont obligés d'utiliser leur voiture
pour leurs déplacements.

Nous avons mis en place :

- le stationnement gratuit pour les véhicules électriques,
- pour les motos, le stationnement à 1 euro pour 12 heures dans 3 parkings.

Nous allons permettre à plus de Toulousains d'avoir des aides financières
pour l'achat d'une voiture électrique.

Nous continuons de développer les transports en commun à Toulouse.

En 2023, les transports en commun à Toulouse étaient
parmi les plus importants en France.

Aujourd’hui, il y a :

- 2 lignes de métro,
- 2 lignes de tramway,
- 10 lignes de bus Linéos,
- d’autres lignes de bus.
- le téléphérique TELEO,
- 5 navettes municipales.

La ligne B du métro va être prolongée.

La ligne C du métro est en travaux.

Les 2 chantiers avancent bien.

Le développement des déplacements est important pour nous.

Les transports en commun permettent d’améliorer
la qualité de vie des Toulousains.

L’Opposition municipale n’a pas d’idées.

Nous, élus de la Majorité, travaillons depuis 10 ans avec Jean-Luc MOUDENC.

Nous travaillons avec vous pour continuer d’améliorer Toulouse.

Les élus de la Majorité municipale Aimer Toulouse

EXPRESSION POLITIQUE

Groupe Alternative municipaliste citoyenne

Lutte contre le logement en mauvais état : l'inaction de la Mairie

Le 9 mars 2024, un immeuble s'est écroulé rue Saint-Rome.

Il y a eu après 3 autres immeubles où il est interdit d'habiter.

Contrairement à ce que dit Jean-Luc Moudenc,

la Mairie doit assurer la sécurité des immeubles.

Monsieur Moudenc doit tout faire pour la sécurité des immeubles.

En 2025, il y aura le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Le PSMV permettra d'avoir des aides financières

pour des travaux dans les immeubles.

Mais ces aides financières sont très limitées au centre-ville.

Nous proposons depuis des semaines d'autres dispositifs en plus :

- le droit de louer comme à Albi et Montauban,
- les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- l'Opération de Restauration Immobilières (ORI).

Nous voulons que tous les propriétaires s'occupent bien de leurs immeubles.

Jean-Luc Moundenc ne critique pas les propriétaires qui ne font rien !

Retrouver nos propositions sur le site internet : <https://groupe-amc.org/>

**Les élus de l'opposition municipale,
Alternative municipaliste citoyenne**

EXPRESSION POLITIQUE

Groupe Toulouse écologiste, solidaire et citoyenne

Les effondrements d'immeubles ne devraient exister

Les propriétaires sont responsables de l'entretien de leurs immeubles.

La Mairie doit :

- connaitre les situations dangereuses,
- faciliter les travaux de rénovation des immeubles,
- obliger les propriétaires à faire des travaux de rénovation de leurs immeubles,
- assurer la sécurité des Toulousains,
- protéger les monuments de la Ville.

Ce sont les propositions que nous avons défendues pendant le dernier Conseil municipal.

Voici ce que nous aurions dû faire :

- un projet pour rénover les vieux logements,
- faire connaître aux propriétaires les aides financières pour rénover leurs logements,
- obliger les propriétaires à faire des travaux quand il y a un danger,
- si les propriétaires refusent de faire ces travaux, leur retirer leurs logements,
- la Mairie doivent interdire les déplacements si un danger arrive...

**Les élus de l'opposition municipale,
Toulouse écologiste, solidaire et citoyenne**

EXPRESSION POLITIQUE

Groupe Élus non-inscrits

Nos projets pour Toulouse sont la démocratie et le respect des engagements

Jean-Luc Moudenc et son groupe de la majorité n'ont pas respecté

2 anciennes promesses :

- l'auditorium à la prison Saint Michel n'est toujours pas terminé,
- le prix de l'eau a augmenté.

Jean-Luc Moudenc ne veut pas être responsable sur :

- l'état des immeubles du centre-ville,
- les violences,
- les difficultés des seniors et de jeunes les plus fragiles,
- le manque de médecins,
- les difficultés de l'hôpital.

L'État doit aussi nous aider.

La démocratie doit être importante pour la Mairie.

Pourtant Jean-Luc Moudenc :

- refuse d'augmenter le nombre de conseils municipaux,
- ferme des lieux pour voter,
- ne discute pas avec les habitants de quartier
quand il a mis le stationnement payant pour les résidents...

Nous disons que la Mairie ne respecte pas la démocratie.

Les élus de l'opposition municipale socialistes et communistes

PATRIMOINE

L'HÔTEL D'ASSEZAT, JOYAU DE LA RENAISSANCE

L'hôtel d'Assézat a été construit à Toulouse entre 1555 et 1562.

C'est l'architecte Nicolas Bachelier qui a construit l'hôtel.

Pierre d'Assézat a fait construire cet hôtel particulier.

C'était un riche marchand et un capitoul.

Un capitoul était un personnage important de Toulouse.

Les capitouls étaient élus dans les quartiers de Toulouse.

L'hôtel d'Assezat est l'un des plus beaux hôtels particuliers de Toulouse.

Un hôtel particulier est une grande maison en ville pour les familles riches.

Aujourd'hui, l'hôtel d'Assézat expose les collections de la fondation Bemberg.

Il y a un très grand portail avec 2 colonnes décorées.

Après le portail, on entre dans une grande cour intérieure.

Le bâtiment est construit sur 3 étages avec un grand escalier.

Armoiries de Pierre d'Assezat

Les armoiries sont le symbole qui représente la famille d'Assezat

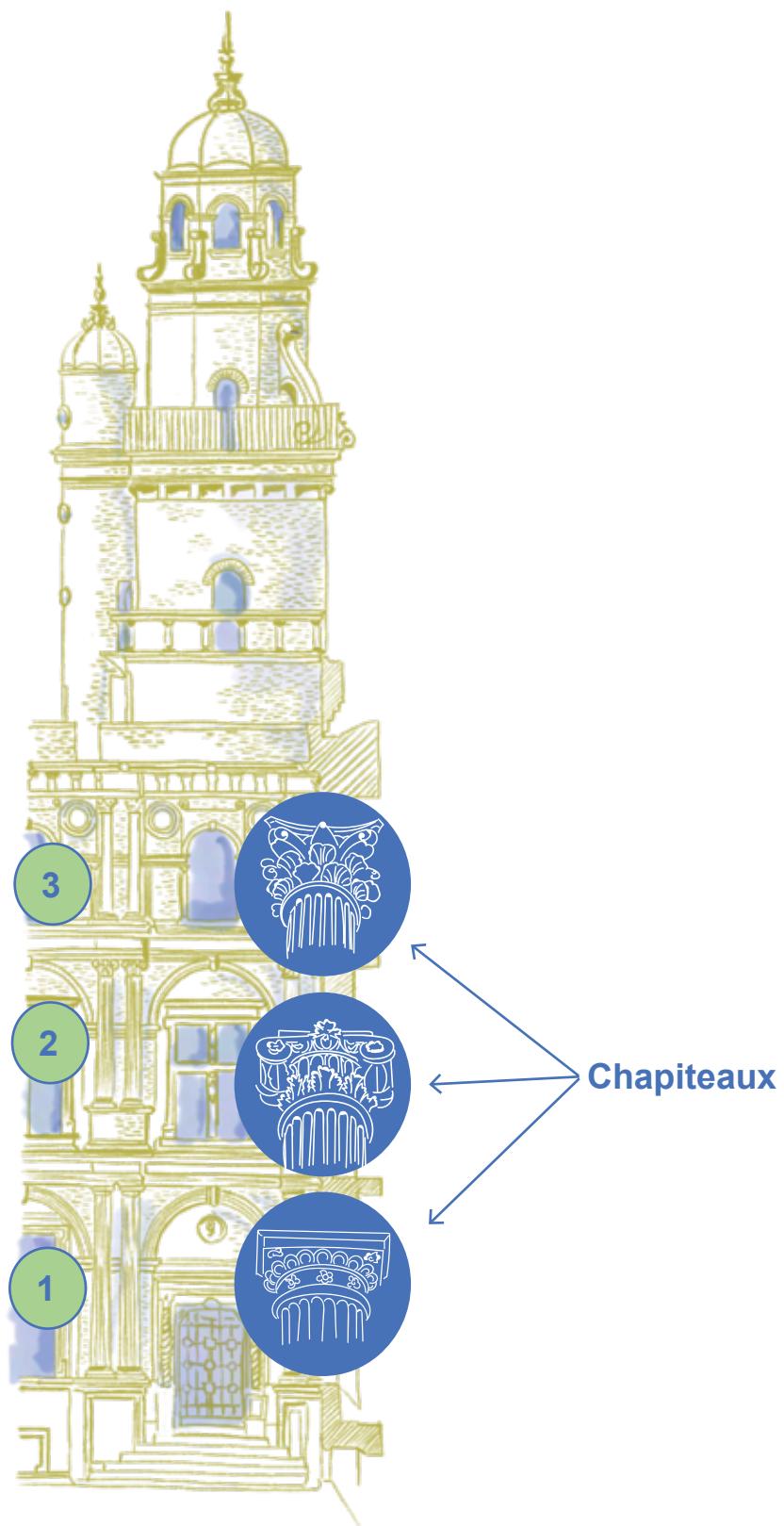


Les fenêtres sont encadrées de colonnes à chapiteaux décorés.

Un chapiteau est la partie haute d'une colonne.

Un chapiteau est la sculpture en haut de la colonne.

Les chapiteaux sont décorés avec 3 architectures anciennes.



Il y a une loggia d'où on peut voir la cour.

Une loggia est une petite terrasse fermée.

Un chemin va aux bureaux du maître.

Le bâtiment a été construit en pierre.

La pierre était très utilisée par les personnes riches de cette époque.

En 1761, la famille Assézat vend l'hôtel particulier.

Le baron de Puymaurin achète l'hôtel particulier.

Il était :

- mécène,
 Un mécène est une personne riche qui aide les artistes...
- collectionneur,
- musicien.

Il fait des travaux dans le bâtiment pour exposer sa collection.

30 ans plus tard, le bâtiment est revendu.

Ce bâtiment est transformé en magasins.

Puis, il est divisé en appartements.

Il est ensuite racheté par Théodore Ozenne.

Théodore Ozenne était banquier et mécène.

L'hôtel d'Assézat est offert à la ville de Toulouse en 1895.

Il est demandé à la ville que l'hôtel accueille les 6 académies savantes toulousaines.

Une académie est spécialisée dans :

- les lettres,
- les arts,
- les sciences...

La plus ancienne académie est : les Jeux Floraux.

Cette académie a 700 ans.

L'académie des Jeux Floraux était spécialisée dans la littérature et la poésie.

Les trésors de Georges Bemberg sont de nouveau exposés

Depuis 1995, il y a le musée de la fondation Bemberg à l'hôtel d'Assézat.

Après 3 ans de travaux, le musée de la Fondation Bemberg a rouvert.

Le musée est ouvert au public depuis le vendredi 2 février 2024.

Dans ce musée les visiteurs peuvent voir la collection d'art de Georges Bemberg.

Georges Bemberg était un écrivain argentin passionné par l'art.

Cette collection présente 500 ans d'art du monde entier.

Il y a des peintures, des sculptures, des objets rares...



Ce magazine est écrit en **FALC**.

FALC veut dire **Facile A Lire et à Comprendre**.

Ce magazine est rédigé et validé par l'atelier FALC à l'ESAT Òsea de l'Apei Périgueux.

Le numéro de téléphone de l'ESAT Òsea : 05 53 54 46 49

L'adresse e-mail de l'ESAT Òsea : esat@apei-perigueux.fr

L'atelier FALC a obtenu la Marque qualité FALC de l'UNAPEI.

Crédits photos : Mairie de Toulouse, Patrice Nin, Frédéric Maligne